VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° A2026_09_705

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE, DU PRESIDENT DU CCAS ET DU PRESIDENT DE L'AGGLOMERATION EN DATE DU jeudi 10 septembre 2026

Arrêté portant constitution de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Roger DIDIER, Maire de la Ville de Gap, Président du CCAS et Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°2022_03_24_6 du 24 mars 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Gap, n°2022_04_10 du 4 avril 2022 du Conseil d'Administration du CCAS et n°2022_03_17_5 du 17 mars 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu les listes des agents titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales à la suite des élections au Comité Social Territorial.

ARRETE

Article 1 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail s'effectue sur la base de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

Article 2 : La composition de la Formation Spécialisée est la suivante :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Roger DIDIER	Monsieur Claude BOUTRON
Monsieur Olivier PAUCHON	Monsieur Jean-Louis BROCHIER
Madame Ginette MOSTACHI	Monsieur Joël REYNIER
Madame Rolande LESBROS	Madame Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
Madame Christiane BAR	Monsieur Alexandre MOUGIN
Monsieur Vincent MEDILI	Madame Françoise BERNERD

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Monsieur Renaud BENAITON	CFDT	Monsieur Fernand MOUTINHO	CFDT
Monsieur Dominique MILLION	CFDT	Madame Françoise CARBONERO	CFDT
Madame Catherine CHAUVET	CFDT	Madame Catherine FLAUD	CFDT
Monsieur Mario BRENNA	CGT	Monsieur Stéphane CHARABOT	CGT
Madame Corinne GRUIT	CGT	Madame Christine MEOT	CGT
Madame Virginie VILLETARD	CGT	Monsieur Stéphane BESSIER	CGT

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le jeudi 10 septembre 2026

Le Maire
Le Président du CCAS et
Le Président de l'Agglomération

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 15/09/2026
Publié ou notifié le : 15/09/2026

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2026_09_705**
Objet :	**Arr?t? portant constitution de la Formation Sp?cialis?e en mati?re de Sant?, de S?curit? et des Conditions de Travail de la Ville de Gap, de son CCAS et de la Communaut? d'Agglom?ration Gap-Tallard-Durance**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de representants
Identifiant unique :	005-210500617-20260915-A2026_09_705-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260915-A2026_09_705-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_19747.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260915-A2026_09_705-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	115.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 septembre 2026 à 16h58min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 septembre 2026 à 16h58min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 septembre 2026 à 16h58min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 septembre 2026 à 16h58min53s	Reçu par le MI le 2026-09-15